



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/203
5 mars 1998

Cinquante-deuxième session
Point 99, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/630)]

52/203. Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995 et 50/227 du 24 mai 1996, ainsi que la résolution 1997/59 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1997, et les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies ont pour rôle essentiel et déterminant de permettre aux pays en développement de continuer à prendre en main leur propre développement, et que les fonds et programmes sont des instruments fort utiles pour faire progresser la coopération internationale en faveur du développement,

Rappelant que l'Assemblée générale est la plus haute instance intergouvernementale pour la formulation et l'examen des politiques concernant les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément au Chapitre IX de la Charte des Nations Unies, et que les fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social sont énoncés aux Chapitres IX et X de la Charte et ont été développés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée, notamment les résolutions 45/264 du 13 mai 1991 et 48/162 du 20 décembre 1993, dans lesquelles sont définis les rapports entre l'Assemblée, le Conseil et les conseils d'administration des fonds et programmes, en particulier la fonction du Conseil consistant à assurer l'orientation et la coordination générales des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Soulignant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies devraient avoir notamment pour caractéristiques fondamentales l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et qu'elles sont exécutées au profit des pays en développement, à la demande de ces derniers et conformément à leurs politiques et priorités de développement,

Considérant la nécessité de tenir compte des différents mandats des organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement et de leur complémentarité, ainsi que des priorités arrêtées par les conseils d'administration des fonds et programmes,

Se déclarant gravement préoccupée par l'insuffisance persistante des ressources consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier par la baisse des contributions aux ressources de base,

Considérant que les rares ressources fournies à titre gracieux doivent être allouées en priorité aux programmes et projets réalisés dans les pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés,

Considérant également que le système des Nations Unies pour le développement doit tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays à économie en transition,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les modalités de financement des activités opérationnelles¹, établi à la demande du Conseil économique et social;

2. *Réaffirme avec vigueur* qu'il convient d'augmenter substantiellement les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, sur une base prévisible, continue et assurée, proportionnée aux besoins croissants des pays en développement;

3. *Souligne* qu'il convient de continuer à renforcer la viabilité, l'efficacité et l'impact des activités d'aide au développement menées par le système des Nations Unies, et note avec satisfaction les mesures qui ont été prises à cette fin;

4. *Souligne également* que les autres pays en mesure de le faire devraient s'efforcer d'augmenter l'assistance qu'ils fournissent dans le cadre de la coopération pour le développement;

5. *Rappelle* que, conformément à sa résolution 50/227, les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies doivent commencer à revoir leurs politiques et stratégies de financement de façon à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, en particulier en ce qui concerne les ressources de base, source principale de financement des activités opérationnelles;

6. *Demande* aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme alimentaire mondial d'adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base pendant la période 1999-2001, compte tenu des rapports entre leurs programmes et leurs plans financiers;

7. *Prie instamment* les conseils d'administration de terminer cette tâche le plus tôt possible et de faire rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1998;

8. *Reconnaît* le rôle complémentaire joué par les ressources autres que les ressources de base pour améliorer le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général, dans le rapport d'ensemble sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qu'il lui présentera à sa cinquante-troisième session, d'étudier les conséquences des mesures adoptées par les organismes des Nations Unies pour appliquer les réformes relatives aux activités opérationnelles, et de faire des recommandations pour que ces mesures soient appliquées effectivement et rapidement, compte tenu des opinions des États Membres;

¹ A/52/431.

10. *Prie également* les fonds et programmes d'indiquer dans la mesure du possible et de façon clairement identifiable, dans les rapports périodiques sur l'examen triennal d'ensemble qu'ils lui soumettent par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures qu'ils auront prises pour appliquer les réformes du Secrétaire général qui ont été adoptées, et de présenter aussi une analyse des répercussions de ces réformes sur les activités opérationnelles et sur la coordination interinstitutions;

11. *Note avec satisfaction* les efforts que fait le Secrétariat pour obtenir des États Membres des informations sur toutes les questions à examiner dans le cadre de l'examen triennal d'ensemble, invite les États Membres à participer activement à cette importante opération de collecte d'informations, notamment en remplissant en temps voulu le questionnaire établi à cette fin, et prie les coordonnateurs résidents de faciliter selon les besoins le bon déroulement de cette opération;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse globale de l'application de la résolution 50/120, ainsi que des décisions et résolutions adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble, et de faire les recommandations voulues.

*77^e séance plénière
18 décembre 1997*